

L'an deux mille dix-neuf, le 13 septembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 06 septembre 2019, se sont réunis, séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BISSON, le Maire.

Étaient présents :

Elus : Jean-Marc BISSON, Gaëtane SCHLOSSER, Jocelyne RENARD, Michel CAMPAIN, Monique RENARD, Ginette MAGNAN, Pascal LAURENT, Séverin ROLLAND.

Absent excusé : Didier BOSSÉ.

Absents : Alexandre ROËLENS, Jessica DESCHAMPS.

Procuration : Monsieur Didier BOSSÉ donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc Bisson.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné comme secrétaire de séance Monsieur Michel CAMPAIN.

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 juin 2019 :**

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 06/06/2019 est adopté à l'unanimité (9 voix pour).

\*\*\*\*\*

**Voirie communale :**

**Etat des voiries et refus du rapport Geoptis :**

- Vu le rapport sur l'auscultation de la voirie de chaque commune par le bureau d'étude Geoptis présenté en bureau élargi du 18 juin 2018,
- Vu le courrier du 03 septembre 2018 adressé au Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) indiquant les remarques de la commission communale voirie sur cette étude,
- Vu l'entretien avec Monsieur Le Président de la CCPAVR et Monsieur Le Maire du 14 septembre 2018 faisant part de la présence de nombreuses erreurs dans l'attribution des notes dans ce rapport,
- Vu le courrier du 24 septembre 2018 adressé à Monsieur le Président de la CCPAVR confirmant les échanges du 14 septembre 2018,
- Vu le courrier du 06 décembre 2018 adressé à Monsieur le Président de la CCPAVR annonçant une demande du Conseil Municipal de Campigny en date du 14 novembre 2018 sur la remise en question du rapport qui est bien loin de la réalité.

Depuis plus d'une année la commune n'a pas réussi à obtenir des réponses explicatives concernant le contenu erroné du diagnostic GEOPTIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité conteste les conclusions du rapport Geoptis et ne peut être favorable au nouveau règlement de voirie compte tenu du fait que le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) se base sur ce rapport.

Par ailleurs, le Conseil Municipal regrette que la répétition, non prise en compte d'une demande de travaux, n'ouvre pas à passer cette demande en priorité.

### **Informations sur le règlement de voirie de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) :**

Certains éléments ont été présentés en bureau communautaire :

La voirie s'étend de fil d'eau à fil d'eau,

La création de parking est à la charge des communes,

L'entretien des parkings sera réalisé par la CCPAVR, avec un fonds de concours de 50% du financement à la charge de la Commune.

L'entretien des routes non prioritaire et chemins revêtus seront également financés par un fond de concours de 50 % de la commune.

### **Recensement de la longueur de voirie communale :**

- Vu le travail de numérotation des habitations de la commune par la commission communale en Septembre 2007,
- Vu la délibération 2017/41 du 18 décembre 2017 annonçant la rétrocession de la voirie Impasse des Hirondelles à la Commune de Campigny,
- Vu le rapport du bureau d'étude Geoptis indiquant l'état des voiries sur la Commune de Campigny en juin 2018,

L'ensemble des documents de travail démontre que la voirie communale mesure environ 28000 ml et non pas 19 977 ml. Après vérification, du premier adjoint avec un appareil de mesure sur l'ensemble du territoire de la commune, un tableau détaillé a été édifié indiquant la longueur de chaque voie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité indique que la longueur de la voirie communale est 28282 ml.

Tableau récapitulatif - Recensement de la longueur de voirie communale

Noms des voiries	Longueur de la voirie ( en mètres)
Route du Breuil	1674
Côte du banneau	1470
Chemin du Petit Coq	400
Chemin de la Motte	1689
Route de la Viéville	2565
Chemin des Bruyères	2590
Chemin Doviliers	724
Place de la Pelouse	305
Route de Bigard	907
Route de la Licorne	1738
Route de la Haute Voie	3158
Route du Château	340
Chemin de la Pommeraie	752
Chemin des Roitelets	226
Chemin du bois aux perdrix	1140
Impasse du Chêne	140
Chemin de la mare aux geais	140
Chemin des monts	284
Chemin de la Voisinerie	643
Chemin de la Pinchonnière	255
Route de la Véronne	2428
Chemin des Verdiers	420
Chemin de la Pérelle	1000
Chemin de la Pierre Plate	680
Impasse des Rouges Gorges	66
Chemin de la Charité	420
Chemin du Breuil	268
Impasse des Bergeronnettes	114
Impasse des Cailloux	72
Impasse des Hirondelles	150
Impasse des Mésanges	150
Route des Moulins	954
Chemin de la Varenne	270
Impasse des Pins	150
Total	28282

\*\*\*\*\*

**Autorisation de signature de l'acte de cession pour l'acquisition d'une parcelle où sera installée une bâche souple pour la défense incendie extérieure :**

- Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie arrêté par le préfet de l'Eure le 1<sup>er</sup> mars 2017,
- Vu la délibération n°2019/01 du 1<sup>er</sup> février 2019 demandant une subvention : Dotation d'Equiperment des territoires Ruraux (DETR) pour la création d'un point d'eau incendie conformément au règlement départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI),
- Vu la déclaration préalable n°027 126 19 S0014 des Consorts QUERUEL accordé le 08 juillet 2019,
- Vu le découpage parcellaire cédant la parcelle ZC n° 83 de 262 m<sup>2</sup> à la commune pour l'implantation d'une réserve souple pour la défense incendie extérieure,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle ZC n°83 pour la commune afin d'aménager ce terrain en point d'eau incendie conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

\*\*\*\*\*

**Décision Modificative n°2019/03 :**

**Complément du Programme de travaux  
de remplacement de menuiseries à la Salle des Fêtes :**

Suite à l'inscription sur le Budget Primitif 2019, voté le 05 Avril 2019, du programme de remplacement de menuiseries à la Salle Communale, soit une enveloppe prévisionnelle de 16 600 Euros portée à l'article 21318 de la section d'Investissement.

Après l'engagement de ces travaux par la signature du devis de l'entreprise retenue, il s'avère que le remplacement de la fenêtre du vestiaire n'a pas été prévu. Le chiffrage pour cet ajout est de 590 Euros H.T., soit 708 Euros TTC.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, avec 9 voix pour (vote à main levée)

Décide :

- de faire remplacer la fenêtre du vestiaire en même temps que les autres menuiseries ;
- d'accepter l'ajout de la somme de 708 Euros TTC.

- de prélever la somme de 708 euros du compte 615221- Entretien des bâtiments de la section de dépense de fonctionnement pour la porter au compte 21318 – Immobilisations Corporelles – Autres bâtiments Publics de la section de dépense d'investissement.

Sachant que les comptes 023 et 021 seront mouvementés pour ce montant.

\*\*\*\*\*

**Rétrocession de la parcelle ZE n°332 Sente dans l'Impasse des Hirondelles :**

- Vu la convention en vue de l'intégration de la voirie Impasse des Hirondelles, dans le domaine public communal signée le 10 juillet 2015
- Vu la délibération 2017/41 du 18 décembre 2017, relative à l'acceptation par la commune de la cession gratuite dans le domaine public de la voirie dénommée Impasse des Hirondelles et de la Sente des écoliers (parcelle cadastrée ZE n°330).

Suite à l'achèvement du lotissement situé sur la parcelle ZE n°238 appartenant à la Société Economie Mixte de l'Eure (SECOMILE) sise Impasse des Hirondelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la cession gratuite dans le domaine public de la parcelle ZE n°332 et autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession.

\*\*\*\*\*

**Proposition de signature d'une nouvelle convention  
avec la bibliothèque départementale :**

Madame La Deuxième Adjointe au Maire explique qu'une nouvelle convention entre le Département de l'Eure et la Commune de Campigny pour le développement de la lecture publique, est proposée à la signature de Monsieur Le Maire.

Dans cette convention des exigences particulières sont à respecter :

- Premièrement, la bibliothèque communale doit être située dans un local d'une surface supérieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>. Actuellement, la surface est de 36 m<sup>2</sup>.
- Deuxièmement, la bibliothèque devra offrir une ouverture au public hebdomadaire minimale de 8 heures. Actuellement, elle est ouverte 6 heures et 30 minutes par semaine.
- Troisièmement, la commune consacrerait un budget d'acquisition annuelle d'un minimum de 2 € / habitant pour les livres et revues. Soit environ 2400 €. Un abonnement à 5 revues est aussi demandé. De nos jours, le budget est de 400 € pour l'acquisition de nouveaux ouvrages pour la bibliothèque communale.

Par conséquent, la convention ne peut être signée dans l'état actuel du fonctionnement de la bibliothèque municipale. Les élus souhaitent réfléchir sur ce dossier avant qu'une décision soit prise.

\*\*\*\*\*

### **Informations :**

Avenir sur les services de la direction générale des finances publiques : Suite à la réforme, le centre des impôts de Pont-Audemer va être réorganisé et fermera la perception.

Le bureau communautaire du 26 août a souhaité transmettre un courrier au ministre de l'économie, Monsieur Bruno Le Maire (lecture du courrier).

Reconduction de l'action en faveur du maintien du commerce de proximité par le Département de l'Eure : Suite à la délibération du conseil municipal, les commerçants de la commune sont éligibles à l'attribution d'une subvention d'un montant égal à la moitié de la part départementale de la taxe foncière dans la limite de 1 000 € par an.

Schéma départemental de défense incendie : La distance des 200 mètres maximum entre un point de défense incendie et une habitation est obligatoire. Cette distance imposée est due aux équipements du SDIS de l'Eure. Monsieur le Maire donne lecture d'une motion élaborée lors du dernier Conseil Communautaire.

Répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation - Exercice 2019 : La commission permanente du Conseil Départemental attribue une subvention d'un montant de 27 295 euros. Pour information, cette subvention était de 22 788 euros en 2018.

Le temps de l'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : la durée de l'enquête est de minimum 30 jours. Elle aura lieu du 12 septembre au 16 octobre 2019. L'information est diffusée dans le Campignois, sur le site internet et affiché sur tous les panneaux de la commune. La prochaine étape, courant octobre, sera le procès-verbal de la Commission enquête et échanges avec la CCPAVR. Puis en novembre, la rédaction du rapport d'Enquête publique. Et enfin en décembre, la modification du PLUi en fonction des avis des PPA et des délibérations des communes.

Rentrée scolaire : 123 élèves inscrits pour l'année scolaires 2019/2020.

Journée d'action de prévention aux effets du vieillissement : Dans le cadre de ses missions de prévention et de santé publique, le Centre Hospitalier de la Risle organise des actions de sensibilisation aux effets du vieillissement. Celles-ci sont destinées à un public de 45 à 75 ans et ont pour but d'informer et de sensibiliser la population aux effets inhérents au vieillissement et aux pathologies qui l'accompagnent.

Ces actions ont pour objectifs :

- d'inciter la population à consulter les professionnels de santé pour dépister précocement tout trouble visuel, auditif, locomoteur, et en limiter les effets secondaires,
- de promouvoir les services d'aides à la personne et de soins, afin de favoriser au maximum le maintien à domicile dans de bonnes conditions,
- d'initier chez la population un diagnostic de leur environnement pour éviter les chutes et sécuriser les lieux de vie.

Et pour les sujets les plus jeunes :

- d'accompagner les aidants familiaux à la compréhension de la prise en charge de leurs aînés.

Ainsi deux aides-soignantes de l'établissement, formées à la manutention des personnes, s'appuient sur deux simulateurs de vieillissement pour organiser ces journées de prévention. Des ateliers sont proposés pour recréer des situations de dépendance et de perte d'autonomie dans les activités du quotidien. Un atelier sera organisé le mardi 17 décembre 2019 à la Salle des fêtes de Campigny.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures et 05 minutes.